



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PREAMBULE

- 1.1 Le présent règlement a pour but de régir le fonctionnement du Tennis Club d'Antony. En adhérant à l'association du Tennis Club d'Antony, chaque membre reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des articles du présent règlement, et s'engage à les respecter.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AUX TERRAINS

- 2.1 L'accès aux terrains (*couverts et extérieurs*) est strictement réservé aux membres du TCA à jour de leur cotisation et de leur photo sur le badge électronique.
Par dérogation à l'alinéa précédent, une personne extérieure au club, peut être invitée à jouer sur les courts du TC ANTONY. Le membre "invitant" devra préalablement acquitter un droit d'invitation auprès du personnel d'accueil. Le montant de ce droit, revu chaque année est disponible auprès du personnel d'accueil. La personne invitée joue sous sa propre et entière responsabilité et s'engage à souscrire une assurance en cas d'accident. Aucune responsabilité du TCA ne pourra être recherchée en cas d'accident sur les terrains.
- 2.2 Le badge est personnel. Son prêt est strictement interdit. La réservation d'un terrain effectuée à l'aide du badge d'un autre membre utilisé à son insu, constitue une usurpation de badge. Cette pratique fera l'objet de sanctions.
- 2.3 Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants en bas âge ne sont pas admis sur les terrains. De même, les vélos, mobylettes, patins et planches à roulettes ainsi que les animaux sont interdits sur les courts.
- 2.4 Toute personne non membre du club, qui occupera indûment un court sera sommée de le quitter immédiatement et de régler le montant de la réservation.
- 2.5 Tout membre qui inviterait une personne sans se conformer à la règle agit à l'encontre des intérêts du club. Il engage la responsabilité civile des dirigeants du club en cas d'accident. Ceci constitue une faute inacceptable passible de sanction.



ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES TERRAINS

- 3.1 Pour jouer, les courts doivent être praticables (pas de pluie, neige, de verglas ou travaux).
- 3.2 Le terrain occupé doit avoir été préalablement réservé.
- 3.3 Avant de pénétrer sur le terrain, les membres devront se présenter à l'accueil pour annoncer leur présence. Ils demanderont alors en cas de besoin, l'allumage des lumières.
De même, les joueurs annonceront leur départ au personnel d'accueil et préconiseront l'extinction des éclairages si le terrain est inoccupé.
- 3.4 Les joueurs doivent porter une tenue décente ainsi qu'un équipement adapté (*chaussures de tennis, tenue de sport, survêtement...*). La pratique du tennis torse nu est interdite.
- 3.5 Les personnes occupant un court seront considérées comme responsables de l'état de propreté de celui-ci. En quittant le terrain, les joueurs devront s'assurer de la fermeture des portes.

ARTICLE 4 : RESERVATION DES TERRAINS

- 4.1 Toute équipe ayant régulièrement réservé un court et arrivant en retard gardera la priorité pour son utilisation pendant 10 minutes après le début de l'heure de réservation. Au-delà, le terrain pourra être occupé par d'autres joueurs, membres du club.
- 4.2 Toute équipe ayant joué une heure ne pourra prétendre occuper de droit un court l'heure suivante.

ARTICLE 5 : RESERVATIONS PARTICULIERES

- 5.1 Le Président, ou à défaut le Directeur ou Directeur Sportif peut avoir à réaliser des réservations pour les besoins du club (*tournois, matches d'équipe, entraînements, compétitions, animations ou manifestations à caractère exceptionnel...*)
Ces réquisitions de terrains auront priorité sur les réservations des adhérents. De ce fait, des réservations de terrains pourront être annulées ou supprimées pour les besoins du club cités ci-dessus.
- 5.2 Les règles de réservation sont susceptibles d'être modifiées en fonction des circonstances et des imprévus.



ARTICLE 6 : LECONS PARTICULIERES

- 6.1 L'organisation de cours particuliers est réservée aux **moniteurs diplômés d'Etat**. Ces moniteurs devront être salariés du TCA.
- 6.2 L'accès aux terrains du Club n'étant autorisé qu'aux adhérents, les enseignants doivent s'assurer que leurs élèves sont adhérents du Club et à jour de leur cotisation. En aucun cas, un cours à une personne non membre du TCA ne pourra être dispensé sur les terrains de club.
- 6.3 Les leçons devront se limiter à deux élèves maximum par cours, ceci afin de ne pas concurrencer les formations proposées par le Club.
- 6.4 Les cours particuliers sont interdits dans les terrains couverts en heure pleine*, le week-end, et les jours fériés.
- 6.5 Pour les leçons particulières dispensées sur les terrains extérieurs, celles-ci pourront se faire tant en Heures Creuses qu'en Heures Pleines. Cependant et afin de limiter l'occupation des terrains par les enseignements divers (*école de compétition, école de tennis, leçons particulières*), et de laisser suffisamment de terrains aux adhérents, seul le terrain extérieur N°6 sera disponible pour les leçons particulières.
Sa réservation se fera réglementairement par la mise en place du badge personnel de l'élève ainsi que par le badge « leçon particulière moniteur » attribué à cet effet.
- 6.6 En aucun cas, le matériel pédagogique ou les balles confiées aux enseignants pour des actions du club ne sauraient être utilisées dans le cadre des cours particuliers. Les balles utilisées pour ces cours seront fournies par les élèves.

ARTICLE 7 : FAIR-PLAY ET SANCTIONS

- 7.1 Chaque membre de l'association est invité à respecter et faire respecter le présent règlement. Les membres du Comité Directeur et le personnel du club ont vocation à pénétrer sur les terrains pour régler tout litige en suspens, ou pour effectuer des contrôles. Ils ont également la possibilité de refuser l'accès aux courts à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et à l'intérêt du club, ou créerait une gêne pour les autres adhérents.
- 7.2 Ce règlement ne peut prétendre répondre à tous les cas. Le fair-play de chacun est requis.

* Heures creuses : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 18h00 hors jours fériés.

Heures pleines : Tous les soirs de 18h00 à 22h00, les mercredis, samedis, dimanches de 8h00 à 22h00 ainsi que les jours fériés.



7.3 En cas de non-respect de tout ou partie de ce règlement, le Comité Directeur procèdera à un rappel de celui-ci au membre indélicat en lui demandant de mettre fin sans délai, aux pratiques irrégulières.

Dans le cas contraire et/ou en cas de récidive, le Comité Directeur (ou le Président) statuera sur les sanctions à appliquer. Celles-ci peuvent aller de la suspension temporaire (*de 7 jours à 6 mois*), jusqu'à l'exclusion définitive du club, par radiation de l'association.

Les sanctions seront prises par le biais d'un vote à bulletin secret à la majorité par le Comité Directeur.

Règlement intérieur établi le 7 septembre 1999

Modifié les 7/11/2006 – 09/03/2012

